

Séance 28 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit du mois de novembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Philippe ROQUES

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET

Absents : Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Guy SALES

Date de la convocation : 22 novembre 2024

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

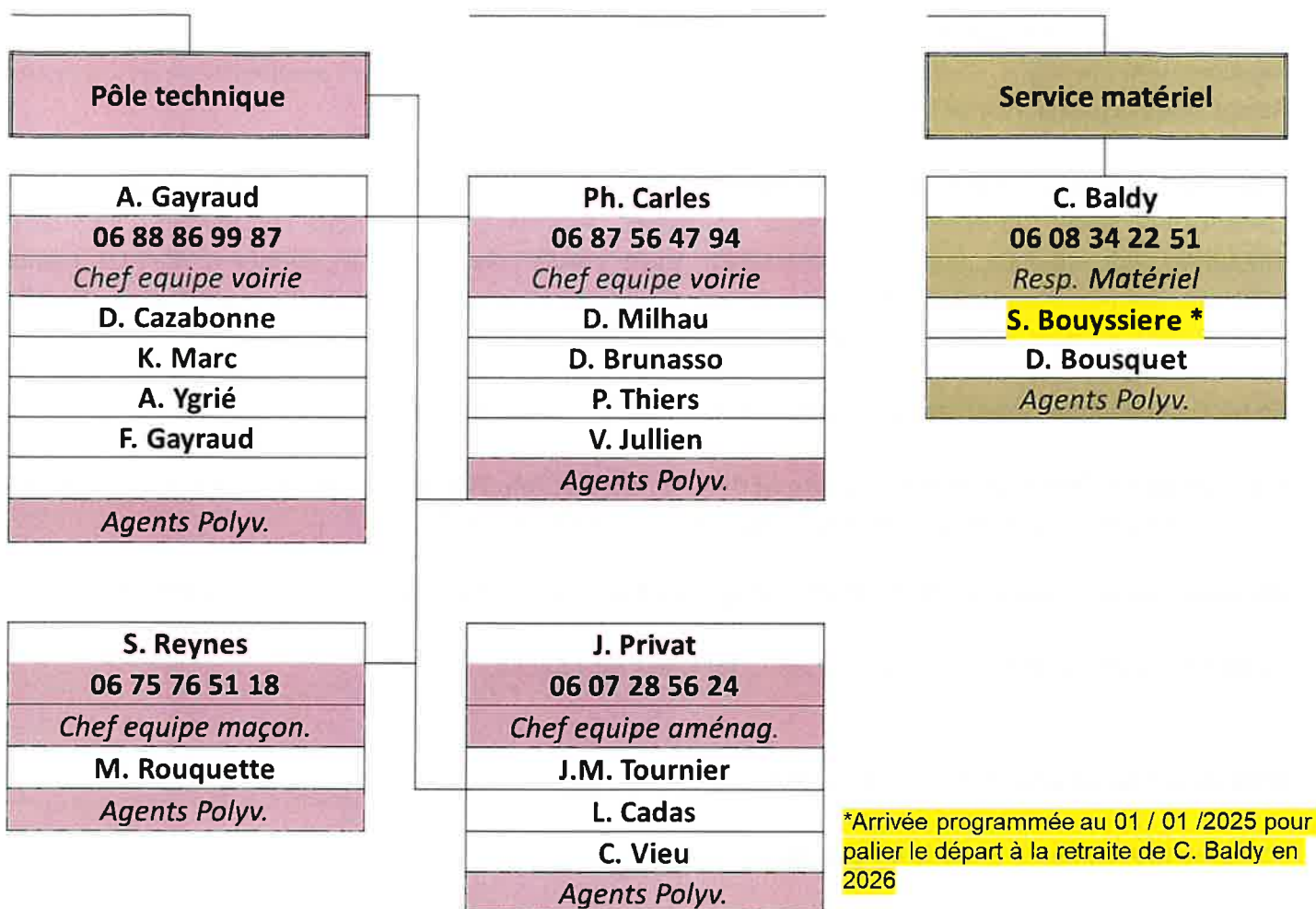
- Bilan saison voirie 2024 ;
- Saisine auprès des services d'Aveyron Ingénierie pour évaluation du fonctionnement du futur Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès ;
- Accompagnement de la Filature Colbert pour la certification ATEX ;
- Club Ados de l'Association Familles Rurales de Belmont : renouvellement de la subvention ;
- Proposition de révision des tarifs du cinéma examinés par la Commission Culture ;
- Présentation du projet de covoiturage solidaire ;
- Communauté de Communes du Haut Languedoc : accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur l'aire de covoiturage du col de Peyronnenc – Commune de Laval-Roquecezière ;

- Election d'un délégué et d'un suppléant pour Causse Energia ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Bilan saison voirie 2024

Madame la Présidente laisse la parole à Patrice VIALA, vice-président à la commission « Voirie communautaire – Travaux communaux », pour présenter ce sujet :

A – PERSONNEL



B – MATERIAUX

Dépenses fournitures voirie				
DEPENSES (TTC)	Budget 2024	Fin 10/2024	2023	2022
Fournitures matériaux voirie (Invest. OP129)	450 000,00 €	357 689,43 €	519 414,16 €	434 074,90 €
Fournitures matériaux voirie (Fonct° Cpte615231)	25 000,00 €	4 946,94 €	17 266,54 €	24 442,49 €
Fournitures matériaux voirie (Fonct° Cpte60633)	5 000,00 €	3 348,34 €	6 783,88 €	2 380,12 €
TOTAL (A)	480 000,00 €	365 984,71 €	543 464,58 €	460 897,51

Contrairement à l'année dernière, nous sommes restés dans le budget.
Le changement de la répandeuse à Belmont a certainement dû participer aux économies.

Fourniture d'émulsion de bitume à 65%			
Année	Tonnage	Prix moyen	Total H.T.
2022	337,29 T	454,45 €/T	153 282 € HT
2023	419,76 T	491,95 €/T	206 503 € HT
2024 fin 10/2024	322,72 T	505,79 €/T	163 227 € HT

C – MATERIEL

INVESTISSEMENT et MAINTENANCE 2025

Equipements	Prix H.T.	TVA 20%	Prix TTC	Remarques
Engins - Matériel				
Mini-Pelle 5t	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	
Camion Poly benne	90 000,00 €	18 000,00 €	108 000,00 €	
Sous-total	160 000,00 €	32 000,00 €	192 000,00 €	
Véhicule				
Voiture utilitaire équipe technique	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €	
Sous-total	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €	
Petits matériels				
		- €	- €	
Sous-total	- €	- €	- €	

En contrepartie, du matériel plus ancien pourrait être vendu.

D – BILAN SAISON 2024

- Un programme voirie 2024 effectué dans sa totalité, avec des prestations effectuées pour le compte des communes. Un nombre de chantiers privés en diminution ;
- A l'image de l'ensemble des agents de l'EPCI, très peu d'absentéisme et un niveau d'implication satisfaisant. Des agents polyvalents aux services de nos bâtiments communautaires ;
- Des consommations en matériaux maîtrisées, une tendance à poursuivre sur les années à venir ;
- Des coûts de maintenance et de réparation des engins très importants. La cause à un parc matériel vieillissant, qui a l'avantage de permettre les réparations en interne. (boîte à vitesse, train arrière, bloc moteur, ...).

E – PERSPECTIVE 2025

- Le programme voirie 2025 devra prendre en compte les impératifs budgétaires travaillés par le Conseil Communautaire.
 - Pas d'embauche à venir dans les équipes concernant le matériel.
 - Optimisation des consommations au km de chaussée entretenue. (emplois)
 - Investissement matériel limité.
- Une réflexion à mener concernant le remplacement de certains de nos agents techniques pour cause de départ à la retraite ou reclassement pour « âge avancé ».

La prochaine réunion de Voirie aura lieu en février 2025.

Il est demandé aux communes de faire remonter les fiches travaux auprès de Monsieur Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services de la CCMRR.

Saisine auprès des services d'Aveyron Ingénierie pour évaluation du fonctionnement du futur Centre culturel de rencontre de l'Abbaye de Sylvanès

Objet : Demande volontaire de diagnostic concernant le fonctionnement du futur Centre Culturel de Rencontre.

Projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès (12360)

Monsieur Le Président,

Nous venons par la présente vous faire part de notre **demande d'accompagnement concernant le fonctionnement du futur Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès**. L'obtention du label « Grand Site d'Occitanie » s'accompagnant de la construction d'un bâtiment neuf proposant de nouveaux services. Nous souhaitons mettre à profit la période des travaux pour évaluer l'ensemble des besoins et leurs répercussions financières pour l'Association gestionnaire.

Au regard des montants engagés, notre Collectivité à travers cette démarche souhaite que l'Association travaille pour pérenniser l'activité du site, tout en proposant un fonctionnement et des activités artistiques à la hauteur des attentes. Il conviendra de le penser à très long terme pour l'ensemble de ses composantes. Cette démarche doit permettre de repenser intégralement l'organisation et de l'optimiser au regard de perspectives budgétaires défavorables.

Le Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès rayonne au-delà de la Région Occitanie, il bénéficie d'un accompagnement important du Conseil Départemental, de la Région et de la DRAC. Notre EPCI va prendre en charge les annuités d'emprunt concernant l'investissement, il est de notre responsabilité de le sécuriser.

Accompagnement de la Filature Colbert pour la certification ATEX

Madame la Présidente rappelle aux Conseillers Communautaire l'historique de ce projet :

Le projet de la Filature Colbert est une initiative visant à revitaliser une tradition ancienne de transformation de la laine de brebis, tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement durable et de valorisation des ressources locales. Elle contribue à la réduction des déchets et à la promotion de l'économie circulaire. De plus, en soutenant l'agriculture locale et durable, cette activité participe à la préservation des paysages et des écosystèmes locaux.

L'APLBR, Association des Producteurs de Lait de Brebis et des Éleveurs de Roquefort est actionnaire majoritaire de la Filature Colbert. Dans ce cadre-là, elle finance le dépôt d'un Avis Technique Expérimental pour l'isolant produit par la Filature Colbert.

Cette certification précisera les caractéristiques techniques du produit ainsi que son aptitude à l'emploi pour des usages en combles perdus et/ou aménagés. L'ATEX constitue un préalable nécessaire à la montée en puissance de la commercialisation du produit.

Aujourd'hui, l'APLBR sollicite le soutien économique de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier afin de notamment pouvoir prétendre à des fonds européens LEADER.

Le coût total de la certification s'élève à 75 884,60 €. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

DÉPENSES		RECETTES	
Essais de caractérisation		Fonds Européens -	48 566,14 €
Instruction ATEX		LEADER (64 %)	
Suivi de chantiers/essais complémentaires	=	Co-financement public -	12 141,54 €
prévisionnel	75 884,60 €	CC MRR (16 %)	
		Autofinancement -	15 176,92 €
		APLBR (avance à la Filature Colbert)	
TOTAL	75 884,60 €	TOTAL	75 884,60 €

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire **d'accorder une subvention économique exceptionnelle pour soutenir ce projet de territoire à hauteur de 12 141,54 €** à l'Association des Producteurs de Lait de Brebis et des Éleveurs de Roquefort (APLBR).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de soutenir économiquement pour un projet de territoire, l'Association des Producteurs de Lait de Brebis et des Éleveurs de Roquefort (APLBR) à hauteur de 12 141,54 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente afin de procéder au versement de cette somme.

Club Ados de l'Association Familles Rurales de Belmont : renouvellement de la subvention

Vu la délibération N° 20200130_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

Vu la délibération N° 20210923_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale du territoire,

Vu la délibération N° 20211125_145 en date du 25 novembre 2021 validant la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisant Madame la Présidente à signer cette convention,

Vu la délibération N° 20240125_006 en date du 25 janvier 2024 validant la subvention exceptionnelle pour le financement du « projet jeunes » de l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE pour l'année 2024.

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que les études menées dans le cadre de l'élaboration de la CTG ont démontré un manque de projets à destination des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Dans ce cadre, l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE organise depuis un an des soirées à thème à destination des jeunes ayant entre 12 et 17 ans, un vendredi soir par mois.

Quelques après-midis peuvent aussi avoir lieu.

Sur 2023 / 2024, la moyenne de fréquentation est de 14 ados par soirée ayant environ 14 ans, provenant des communes de la CCMRR.

En 2024, les ados ont eu pour mission de créer un « espace game » qui était ouvert au public samedi 16 novembre. 130 personnes y ont participé.

En 2025, l'AFR souhaite développer ce service en proposant des camps pendant les vacances et des activités nécessitant un transport (ex : laser game à Millau).

Afin de continuer à soutenir ce projet et au vu de la bonne fréquentation du club ados, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE à hauteur de 4 965,39 € pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au versement de la subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE à hauteur de 4 965,39 € pour l'année 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Proposition de révision des tarifs du cinéma examinés par la Commission Culture

Considérant les tarifs en vigueur applicables aux encaissements des entrées pour la régie du Cinéma Le Temple adoptés par délibération du Conseil Communautaire N° 20170113_07 en date du 13 janvier 2017,

Sur proposition de la Commission Culture et après avis du Bureau, Madame la Présidente soumet au Conseil la proposition d'évolution tarifaire suivante :

	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF proposé
LA PLACE AU TARIF NORMAL	6 €	7 €
CARTE D'ABONNEMENT FAMILIALE OU DE GROUPES DE 10 PLACES	47 €	50 €
LA PLACE TARIF RÉDUIT SCOLAIRE (hors dispositifs école et collège au cinéma)	3,50 €	3,50 €
LA PLACE TARIF DISPOSITIFS « ECOLE ET CINEMA » ou « COLLEGE AU CINEMA »	2,50 €	2,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'ADOPTER, comme suit**, les tarifs, pour les encaissements des entrées de la régie du Cinéma Le Temple, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	TARIFS applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025
LA PLACE AU TARIF NORMAL	7 €
CARTE D'ABONNEMENT FAMILIALE OU DE GROUPES DE 10 PLACES	50 €
LA PLACE TARIF RÉDUIT SCOLAIRE (hors dispositifs école et collège au cinéma)	3,50 €
LA PLACE TARIF DISPOSITIFS « ECOLE ET CINEMA » ou « COLLEGE AU CINEMA »	2,50 €

	Tarif normal	Tarif réduit	Carte d'abonnement
Camarès	6 €		47 € / 10 places
St-Affrique	8 €	7€ TR / 5€ TE-14	60 € / 10 places
Millau	8 €	7€ TR / 5,50€ TE-14	60 € / 10 places
Réquista	6 €	5€ TJ-17 / 4€ TE-14	50 € / 11 places
Baraqueville	7,50€	5€ TR et TE-16	50 € / 10 places
Espalion	6,50€	5,50€ TR	52 € / 10 places
Entraygues	6 €	4,50€ TR TE	50 € / 30 € 10 places
Rieupeyroux	6,50€	5€ TJ-18 / 4€ TE-14	57 € / 10 places
Decazeville	7 €	6€ TJ-18 / 4€ TE-14	55 € / 10 places

DONNÉES SUR LA FRÉQUENTATION

- **2023** = hausse de la fréquentation par rapport à 2022 :
 - au 15 Octobre, sur les séances w-end : 1 691 entrées,
 - Fin 2023 : 2 045 entrées contre fin 2022 : 1 669 entrées soit 43,51 spectateurs par film en moyenne (Mini = 9)
- **2024** =
 - Top 3 : « Chasse gardée » = 170 entrées
 - « Maison de retraite 2 » = 115 entrées
 - « Un p'tit truc en plus » = 501 entrées / 7 séances
 - « Le comte de Monte-Cristo » : 178 entrées
 Fin septembre : 2 272 entrées sur les séances w-end soit une moyenne de 63,11 spectateurs par film.

L'augmentation de la fréquentation est notamment due à une programmation actualisée et attrayante. Quatre personnes (élus et bénévoles) ont été formées pour assurer la continuité du fonctionnement.

Présentation du projet de covoiturage solidaire

Madame la Présidente laisse la parole à André SERIN, vice-président à la commission « Action Sociale », pour présenter ce sujet :

Le PNRGC a répondu à un AAP « rompre l'isolement social et géographique », débloquant des fonds à destination de projets liés à la mobilité et permettant également l'ouverture d'un poste de Conseillère en mobilité durable et inclusive au PNRGC pour une durée de deux ans.

L'une des missions de ce poste est le déploiement d'un service de covoiturage solidaire sur 2 territoires tests : CC Larzac et Vallées et la CCMRR.

Le but : Mettre en place un service de covoiturage solidaire ayant pour objectif d'accompagner les personnes isolées vers des rendez-vous (santé, entretien embauche, courses, ...) lorsqu'il n'y a **aucun autre moyen de mobilité**.

Pour cela :

- Une animatrice dédiée (PNRGC),
- Rebroussement des frais kilométriques,
- Tarif plafonné pour l'utilisateur / possibilité de tarif solidaire,
- A charge de l'association porteuse : la facturation (temps de travail subventionné).

Le mardi 29 octobre, nous avons rencontré l'ADMR de Belmont/Saint-Sernin pour leur présenter ce projet et leur proposer de le porter.

⇒ En attente de leur retour

Points positifs :

- Permet de proposer des trajets non couverts par le TAD,
- Financements disponibles sur 2 ans avec une animatrice.

Points de vigilance :

- Temps de travail nécessaire au sein de l'association,
- Si l'action se développe bien, mais que les financements ne sont plus disponibles 2 ans : quel avenir ?

Afin de soutenir l'association porteuse du projet, le PNRGC nous conseille de signer une convention de partenariat mettant en avant notre accompagnement et notre soutien technique si nécessaire (prêt de salle ou de matériel).

Le réseau de conducteurs serait constitué de bénévoles. Une Communauté de Communes en Lozère est d'accord de nous accompagner dans la mesure où ce dispositif a été déjà mis en place.

Les bénévoles qui feront le trajet seront indemnisés à hauteur de 0,32 centime par kilomètre.

Un gros travail de communication sera à réaliser.

L'idée est de faciliter le lien social et la mobilité sur le territoire.

Anne-Claire SOLIER : Il faudrait qu'une évaluation soit réalisée au bout d'un an de fonctionnement pour voir l'éventuelle continuité.

Cyril TOUZET : Il pourrait y avoir des bénévoles sur toutes les communes.

Communauté de Communes du Haut Languedoc : accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur l'aire de covoiturage du col de Peyronnenc – Commune de Laval-Roquecezière

Madame la Présidente expose :

À ce jour, la CC MRR réalise la collecte des Ordures Ménagères (OM) et Emballages Ménagers Recyclables (EMR) sur la commune de Laval-Roquecezière appartenant à son territoire intercommunal, et notamment sur le point de collecte de « La Devezarie – La Fournarie ».

Cette collecte oblige les agents de la CC MRR à effectuer plusieurs kilomètres pour collecter ces lieux-dits.

Le Conseil Départemental du Tarn a réalisé une aire de covoiturage sur la route départementale D607 au niveau du Col de Peyronnenc sur la commune de Laval-Roquecezière, aire dont la gestion est assurée par la CC HL, qui souhaite mettre en place des bacs de tri et d'ordures ménagères afin de garantir la propreté de l'aire.

Les agents de collecte de la CC HL passent devant l'aire tous les jeudis lorsqu'ils effectuent la tournée OM de St Salvi de Carcavès (81) appartenant au territoire de la CC HL. Les agents de la CC MRR pourraient assurer la collecte des Emballages Ménagers Recyclables en bac jaune.

Madame la Présidente présente les conditions de l'accord qui vise à régir les modalités de collecte de l'aire de covoiturage du Col de Peyronnenc par les agents de la CC HL pour le flux OM et par ceux de la CC MRR pour le flux multimatériaux.

Madame la Présidente donne lecture de l'accord de coopération tel que ci-annexé.

La CC MRR profiterait de cet accord de coopération pour supprimer le point de collecte de « La Devezarie – La Fournarie » et qu'il soit ramené sur l'aire de covoiturage du Col de Peyronnenc ; les habitants sont demandeurs de ce déplacement et ceci rapprochera le dernier point de collecte de ladite tournée.



Où cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la suppression du point de collecte de « La Devezarie – La Fournarie », commune de Laval-Roquecezière, déplacé au niveau de l'aire de covoiturage du Col de Peyronnenc ;
- **APPROUVE** l'accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur l'aire de covoiturage du Col de Peyronnenc – Commune de Laval-Roquecezière avec la Communauté de Communes du Haut Languedoc ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur l'aire de covoiturage du Col de Peyronnenc – Commune de Laval-Roquecezière avec la Communauté de Communes du Haut Languedoc ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Election d'un délégué et d'un suppléant pour Causse Energia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

Madame la Présidente, rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, était actionnaire de la SEML Causses Energia dont l'objet social est : l'étude, la construction, l'installation et l'exploitation de chaudières et réseaux de chaleurs faisant appel à des énergies renouvelables issues prioritairement du territoire couvert par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (prioritairement le bois).

Le capital social de la SEM Causses Energia est de 650 000 € et les actions intégralement souscrites et libérées. En conséquence, les actions, d'une valeur de 1 000 € chacune, sont réparties au prorata du capital investi.

À ce titre, la nouvelle Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, résultat de la fusion des Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois, devient

actionnaire de la SEML Causses Energia et reprends ainsi les actions détenues par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, à savoir 10/650, ou 1,54% du capital de la SEML Causses Energia.

Pour rappel, les statuts de la SEML prévoient que le nombre d'administrateurs est fonction du capital apporté par les actionnaires et comme suit :

- 5% à 10% du capital : 1 siège,
- > à 10% : 2 sièges.

Toutefois, il doit être rappelé que ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens du Code électoral, les élus agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein des organes dirigeants des SEML. Aucune incompatibilité avec des fonctions électives ne peut donc résulter de leur participation à la direction d'une SEML.

En conséquence, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ainsi que les autres collectivités représentant moins de 5% du capital forment une Assemblée spéciale afin de désigner 1 représentant au Conseil d'administration de la SEML Causses Energia.

Il est rappelé que chaque actionnaire dispose d'un nombre de droits de vote équivalent au nombre d'actions qu'il détient au sein de la Société.

Ces 10 actions – correspondant à 10/650 des droits de vote au sein de l'Assemblée Générale – seront détenues par le représentant de la Communauté de Communes.

Vu la délibération N° 20200723_092 en date du 23 juillet 2020 désignant un représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia,

Madame la Présidente informe de la décision de Monsieur Michel WOLKOWICKI de se démettre de ses fonctions de représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Madame la Présidente indique qu'il faut donc procéder à une nouvelle désignation.

La Présidente demande aux conseillers communautaires de déclarer leur candidature pour exercer les fonctions de représentant de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Il est précisé que ni le Président, ni aucun des autres représentants de la Communauté de Communes ne sera rémunéré.

Il est précisé enfin que la désignation des membres du Conseil Communautaire au sein de l'Assemblée spéciale peut être également décidée et il est proposé que le représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de la SEML soient également désignés représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Après réception des candidatures en séance, il est procédé à la désignation des représentants de la Collectivité Publique au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et statué, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve l'exposé de la Présidente,
- Que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sera représentée par 1 conseiller communautaire au sein de l'Assemblée Générale et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités représentant moins de 5% du capital de la SEML Causses Energia, elle-même chargé de désigner 1 représentant au Conseil d'administration de la SEML,

- **DE DÉSIGNER** le représentant au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia, à savoir : Monsieur Jean-Philippe SABATHIER, né le 22/09/1973 à SAINT-AFFRIQUE de nationalité Française, demeurant à : lieu-dit, code postal COMMUNE,
- **DE MANDATER** la Présidente à l'effet de réaliser toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

CAUSSES ENERGIA va aussi reprendre en gestion la couverture des toitures des bâtiments publics par le photovoltaïque.

Concernant le fonctionnement du photovoltaïque au SHERPA, pour information sur 1 an :

En heures pleines HIVER :

- - 28 % de consommation sur le site de Belmont,
- -24% de consommation sur le site de Camarès.

En heures pleines ÉTÉ :

- -60 % de consommation sur le site de Belmont,
- -40 % de consommation sur le site de Camarès.

Ressources Humaines

Modification du RIFSEEP :

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Vu la délibération N° 20171026_189 en date du 26 octobre 2017 instaurant le RIFSEEP à compter du 01/11/2017 ;

Vu la délibération N° 20181115_139 en date du 15 novembre 2018 instaurant une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2019 ;

Vu la délibération N° 20200723_074 en date du 23 juillet 2020 validant l'extension d'un cadre d'emploi pour l' « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/08/2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/11/2024 relatif à la modification du RIFSEEP applicables aux agents de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

La Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels (sur des emplois permanents).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux,*
- *Rédacteurs territoriaux,*
- *Adjointes administratifs territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjointes techniques territoriaux,*
- *Adjointes territoriaux du patrimoine.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la Fonction Publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).

Concernant le Congé de Longue Maladie et le Congé de Grave Maladie : Maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes, 33% la première année et 60% les deuxièmes et troisièmes années.

Pour le Congé de Longue Durée : Pas de maintien.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité durant le temps partiel thérapeutique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 06 août 2019, l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitare lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise), complexité des missions, niveau de qualification requis, contraintes horaires, autonomie (restreinte, encadrée, large), prise d'initiative, réalisation des objectifs, diversité des tâches,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière, effort physique, confidentialité, relations internes et externes.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilées à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences : formation suivie,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : conduite de plusieurs projets,

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés Territoriaux	Groupe 1	Direction – DGS	25 000 €
	Groupe 2	Responsable de service Coordinateur culture Directeur tourisme	15 000 €
	Groupe 4	Chargé de mission tourisme Chargé de développement Coordinateur administration générale/SMI	12 000 €

Rédacteurs Territoriaux	Groupe 1	Coordinateur finances Coordinateur RH	10 000 €
	Groupe 2	Coordinateur social Chargé de mission environnement	9 500 €
	Groupe 3	Conseiller en séjour	9 300 €
Adjoints administratifs territoriaux Agent de maîtrise Adjoint techniques territoriaux Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Agent référent d'un service, chef d'équipe, responsable matériel, agent administratif social	9 000 €
	Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, agent de collecte, gardien de déchetterie, Agent d'entretien des locaux, agent des bibliothèques et du cinéma, agent d'accueil France Services Conducteur d'engins	8 500 €

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe, qualité relationnelle,
- Sa contribution au collectif de travail,
- Son présentéisme, disponibilité, adaptabilité et polyvalence.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés Territoriaux	Groupe 1	Direction – DGS	4 500 €
	Groupe 2	Responsable de service Coordinateur culture Directeur tourisme	2 000 €
	Groupe 4	Chargé de mission tourisme Chargé de développement Coordinateur administration générale/SMI	1 800 €
Rédacteurs Territoriaux	Groupe 1	Coordinateur finances Coordinateur RH	1 600 €
	Groupe 2	Coordinateur social Chargé de mission environnement	1 500 €
	Groupe 3	Conseiller en séjour	1 450 €

Adjoints administratifs territoriaux Agent de maîtrise Adjoint techniques territoriaux Adjoint du patrimoine	Groupe 1	Agent référent d'un service, chef d'équipe, responsable matériel, agent administratif social	1 260 €
	Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, agent de collecte, gardien de déchetterie, Agent d'entretien des locaux, agent des bibliothèques et du cinéma, agent d'accueil France Services Conducteur d'engins	1 200 €

Article 6 : L'IFSE régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 801 à 38 000	De 18 801 à 38 000	De 18 801 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie C / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €
Catégorie C / groupe G2	8 500 €	De 1 221 € à 3 000 €	110 €	8 610 €	10 800 €
Catégorie B / groupe G2	9 500 €	De 1 221 € à 3 000 €	110 €	9 610 €	16 015 €
Catégorie B / groupe G1	10 000 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €	10 120 €	17 480 €
Catégorie A / groupe G2	15 000 €	Jusqu'à 1 200 €	110 €	15 110 €	32 130 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 03 septembre 2001).

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnisation des dépenses engagées eu titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),
- La Nouvelle Bonification Individuelle,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...).

Article 8 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATÉGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A - Filières sociale & médico- sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (RIFSEEP et IFSE Régie),
- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Convention stage d'observation – service environnement :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, qu'un jeune suivi par la Mission Locale souhaite effectuer un stage d'observation au sein du service environnement de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : Environnement – Collecte ;
- Durée : 35 heures hebdomadaires ;
- Date : 2 semaines du 02 décembre 2024 au 12 décembre 2024 ;
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Convention stage d'observation – service administratif :

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire, qu'une élève en licence 2 Géographie Aménagement à l'INU Champollion souhaite effectuer un stage d'observation au sein du service administratif de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de stage.

Elle présente les modalités du stage :

- Service : Administratif ;
- Durée : 35 heures hebdomadaires ;
- Date : 2 semaines du 24 février 2025 au 07 mars 2025 ;
- Gratification : aucune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de stage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

📌 **Label employeurs – partenaires des sapeurs-pompiers de l'Aveyron :**



Le mardi 05 novembre 2024



Charles GIUSTI, Arnaud VIALA, Monique ALIÈS, Colonel HC Mickaël LECOQ

Au sein de la Communauté de Communes, nous avons 3 salariés pompiers bénévoles : Elian GOMEZ, David MILHAU, Jérôme PRIVAT + un nouveau qui va bientôt arriver.

Questions diverses

📌 **AGENDA À VENIR :**

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mercredi 4 décembre	Présentation PNRGC 🚨 Présentation Aveyron Innovation annulée	14h30	Belmont - Aérodrome
Vendredi 6 décembre	Journée de « L'ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUS ! » Rencontres et Partages d'expériences	9h – 16h	Maison de Ma Région Place de la Capelle - Millau
Mardi 10 décembre	Rdv individuels pour ZAN	9h – 12h	Salle St-Martin à Saint-Sernin
Mardi 10 décembre	Rdv individuels pour ZAN	14h30 – 17h	Salle du pigeonnier à Belmont (CCMRR)
Jeudi 12 décembre	Bureau	10h	Salle du pigeonnier à Belmont (CCMRR)
Jeudi 19 décembre	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
Jeudi 19 décembre	Rdv individuels pour ZAN	13h – 17h30	Mairie de Camarès

Levée de la séance à 21 heures 51 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Philippe ROQUES

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à André SERIN, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Julien MANIBAL, Jean-François ROUSSET

Absents : Hélène CHICO ROS, Jean-Luc JACQUEMOND, Guy SALES

20241128_145 Aide exceptionnelle à destination de l'APLBR dans le cadre de la démarche de caractérisation d'un isolant à base de laine de brebis

20241128_146 CTG – Subvention exceptionnelle 2025 pour financement du « projet jeunes » de l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE

20241128_147 Révision des tarifs applicables aux encaissements des entrées pour la régie du Cinéma Le Temple

20241128_148 Communauté de Communes du Haut Languedoc : accord de coopération en vue d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets sur l'aire de covoiturage du Col de Peyronnenc – Commune de Laval-Roquecezière (12380)

20241128_149 Participation de la Communauté de Communes à la Société d'Economie Mixte Locale « Causes Energia » - Désignation des nouveaux représentants

20241128_150 Modification du RIFSEEP

20241128_151 Convention stage d'observation – service environnement

20241128_152 Convention stage d'observation – service administratif